

pas une catastrophe—que si le gouvernement n'oublie jamais que son application exigera des années d'éducation et s'il songe sérieusement à dissiper les malentendus et les préjugés d'un bout à l'autre du pays. Ce projet de loi ne servira le Canada que si le gouvernement conçoit la nécessité de supprimer les craintes des employés du gouvernement, des sociétés et des organismes comme celles des employés éventuels du gouvernement et de ses sociétés de la Couronne et s'il applique judicieusement cette loi aux éléments que j'ai exposés.

• (3.50 p.m.)

Ce projet de loi ne fonctionnera que si le gouvernement est assez raisonnable pour nommer des membres au Conseil consultatif fédéral des districts bilingues qui représenteront en fait les divers secteurs du pays, ainsi que les diverses minorités répandues d'un bout à l'autre du Canada. Le bill n'aura de valeur que si le gouvernement fait preuve de l'intelligence et du tact voulus pour choisir comme commissaire quelqu'un qui comprenne bien l'âme canadienne et les différents courants dont est formée notre vie nationale, afin d'éviter, comme je l'ai dit maintes fois, de remplacer l'injustice que nous nous efforçons d'abolir par une autre qui ne ferait qu'entraîner de nouvelles divisions. Rien dans le bill ne permettra d'agir ainsi.

L'hon. M. Dinsdale: Il nous faut tenir compte de l'esprit de la loi.

M. Lewis: Il importe en effet de respecter l'esprit de la loi. Il se pourrait bien que les douze membres du Conseil consultatif où seront représentés toutes les provinces ainsi que les territoires constituent un assemblage de gens à tête de bois, butés, intransigeants, insensibles et capables de tout piétiner sans ménagement sur leur chemin. S'il en est ainsi, le bill n'aura servi à rien et ne nous aura rien apporté d'estimable.

M. Woolliams: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Quelle distinction peut-il faire entre la règle du droit et l'autorité de quelqu'un qui est peut-être un dictateur? Si j'ai bien compris, il a dit que rien dans le bill n'assure notre protection. Nous préférons sans conteste être assujettis à la loi que d'être régis par des gens, au demeurant dictateurs.

M. Lewis: Je n'ai certainement pas su me faire comprendre du député de Calgary-Nord;

ou peut-être était-il distrait par une conversation plus importante, je ne sais pas. Je n'ai nullement tenu ou même effleuré les propos qu'il me prête. J'ai dit qu'il importait de bien choisir les personnes qui siégeront au Conseil.

M. Woolliams: C'est entendu.

M. Lewis: Il importe de veiller à ce qu'on nomme les personnes qualifiées pour occuper ces fonctions. C'est la façon dont le gouvernement et le ministre chargé de faire appliquer cette loi aborderont la question qui importe. Si le ministre en question—quel qu'il soit—est une tête de mule qui fonce tête baissée et qu'il nomme des personnes ayant la même attitude, on peut être sûr alors de courir à la catastrophe. Mais si le gouvernement, le ministre et les personnes désignées abordent tous cette loi avec la sensibilité voulue, nous aurons alors, à mon sens, presque réussi à redresser un tort sérieux dont certains de nos concitoyens souffrent depuis un siècle. C'est pourquoi je souscris au bill.

Pour plus de précisions encore, j'essayais de dire qu'on ne saurait indiquer dans le bill la qualité des personnes qui seront appelées à appliquer la loi. Que le conseil soit composé de 10 ou de 12 membres, cela ne changera rien en définitive si les personnes nommées appliquent mal la loi.

Je suis prêt à placer la responsabilité là où j'estime qu'elle se trouve. Les députés seront ici en tant que membres du Parlement, et le Parlement sera ici. Si le gouvernement aborde cette loi comme certains députés le craignent—et je n'ai pas assez de preuves pour justifier pareille crainte, bien que je sois aussi vigilant que n'importe quel autre député—nous prendrons les mesures qui s'imposent.

Mes collègues et moi-même serons les premiers à veiller à ce que cette loi contribue à assurer l'unité du pays au lieu d'y nuire; qu'elle nous unisse au lieu de nous diviser et n'avantage pas injustement ou inutilement un seul Canadien vis-à-vis du gouvernement ou des emplois dans la fonction publique, ou encore des sociétés de la Couronne. Toutefois, cela incombe avant tout aux députés assis sur les banquettes du Trésor. Je suis disposé à leur en laisser la responsabilité, mais à parler au peuple canadien en temps opportun si jamais cette responsabilité est assumée à mauvais escient.

Je l'ai dit dans mon préambule, je ne puis appuyer cet amendement. Si certains de mes